




COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 01/07/2022	Service : Finances Réf : MB/MP/MV/AB
N° d'enregistrement DEC_2022_224	Décision Municipale portant maintien du dossier de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 au titre de la DSIL 2023 pour les travaux de création d'un cheminement piétonnier au droit du Parc de Vaugrenier

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services  Caroline LOPEZ Mathias PINET
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
18 JUIL 2022	13 JUIL 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant délégations accordées à l'Exécutif par l'Assemblée Délibérante,

CONSIDÉRANT l'autorisation faite au Maire de pouvoir demander, au nom de la Commune, à tout organisme financeur, en particulier à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir quotidiennement dans la protection et la sécurité des usagers par la mise aux normes des équipements publics implantés sur ton territoire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Objet

La Collectivité de Villeneuve Loubet souhaite maintenir son dossier de demande de subvention 2022 pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier, au droit du Parc Départemental de Vaugrenier.

Cette opération est engagée afin de sécuriser la traversée des piétons au niveau de la parcelle centrale reliant la route départementale RD 6007 et l'entrée du Parc de Vaugrenier. Cet axe particulièrement fréquenté présente en effet un caractère dangereux, les piétons marchant sur l'accotement le long de la départementale.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, un éclairage de type candélabres sera installé. Les mâts seront équipés de détecteurs de présence avec éclairage asymétrique, ce qui permet d'éviter toute pollution lumineuse. Ce système respecte les dispositions édictées par le code de l'environnement et permet ainsi d'éviter toute perturbation pour la biodiversité et limiter le gaspillage énergétique.

Le nombre et le positionnement des candélabres ont été étudiés de sorte à tenir compte des contraintes liées au site d'implantation.

La livraison de ce programme d'aménagement est prévue avant le 31/12/2022.

ARTICLE 2 – Financement de l'opération

Le coût global prévisionnel de ces travaux s'élève à 52 614.91€ TTC, soit 43 845.76€ HT.

Ainsi, afin de compléter le financement de ce programme pluriannuel, la Commune de Villeneuve Loubet a sollicité la Préfecture des Alpes Maritimes, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL de l'exercice 2022, au **taux de 80% du montant HT** des dépenses d'investissement. Elle maintient sa demande au titre de la DSIL de l'exercice 2023.

Le montant sollicité auprès de l'Etat est donc de 35 076.61€

La Collectivité de Villeneuve Loubet ne sollicite pas la participation d'autres financeurs à ces opérations d'investissement.

ARTICLE 3 – Condition d'utilisation et modalités de contrôle

La Commune s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Préfecture des Alpes Maritimes, conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande présenté.

La Commune s'engage également à prévenir la Préfecture des Alpes Maritimes, par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative, matérielle financière ou technique le concernant.

ARTICLE 4 : exécution

Le Directeur Général des Services [et (le cas échéant)] sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01/07/2022



Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

